

**DEBFLEX**  
Société anonyme au capital de 1.244.634,25 euros  
Siège social : Zone Industrielle Le Moulin, 80210 Feuquières-en-Vimeu  
615 780 145 R.C.S Amiens

---

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 23 JUIN 2016**

L'an deux mil seize,  
Et le vingt-trois juin, à dix heures,

Les actionnaires de la société Debflex, société anonyme au capital de 1.244.634,25 euros divisé en 4.978.537 actions de 0,25 euro de valeur nominale chacune, se sont réunis en assemblée générale mixte, au siège social, sur convocation faite par le Conseil d'administration par avis inséré dans un journal d'annonces légales et au BALO et avis adressé par voie postale aux actionnaires nominatifs le 8 juin 2016.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée, en entrant en séance, par chacun des actionnaires et des mandataires d'actionnaires représentés.

Monsieur Jean-Eric Riche préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

Monsieur Freddy Gervais et Monsieur Eric Arnoux qui sont, tant par eux-mêmes que comme mandataires, les plus forts actionnaires présents et acceptants, remplissent les fonctions de scrutateurs.

Maître Fabienne Rozier-Bredon est désignée comme secrétaire du bureau.

Le bureau procède à la vérification de la feuille de présence ainsi qu'à la régularité des pouvoirs.

Après l'avoir certifiée exacte avec les autres membres du bureau, le Président constate que l'assemblée réunit quarante-deux actionnaires présents, représentés ou ayant voté à distance possédant 4.124.227 actions sur les 4.978.537 actions ayant le droit de vote et représentant 4.124.227 voix.

Le quorum étant ainsi atteint, le Président déclare que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer, tant à titre ordinaire qu'extraordinaire.

La société Fidéac, représentée par Monsieur Jean-Marc Tibaldi, Commissaire aux comptes de la société régulièrement convoquée, est présente.

Monsieur Jean Logerot, représentant du Comité d'entreprise régulièrement informé de la réunion, est présent.

Le Président donne lecture de l'ordre du jour contenu dans l'avis de convocation :

162  
EA  
PC-

A titre ordinaire :

- Rapport de gestion du Conseil d'administration.
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels.
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.
- Affectation du résultat.
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce ; approbation des conclusions dudit rapport.
- Ratification de la tacite reconduction de conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce.
- Remplacement du Commissaire aux comptes titulaire et renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes suppléant.

A titre extraordinaire :

- Rapport du Conseil d'administration.
- Sort de l'augmentation de capital social en numéraire décidée aux termes des neuvième et dixième résolutions de l'assemblée générale mixte du 30 juin 2015.
- Rapports spéciaux du Commissaire aux comptes.
- Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription.
- Délégation à consentir au Conseil d'administration en vue de décider une augmentation de capital par émission d'actions nouvelles réservée aux salariés, par application des dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de commerce.
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président informe les actionnaires qu'ils peuvent consulter les documents suivants sur le bureau de l'assemblée :

- un exemplaire de l'avis préalable publié au BALO ;
- un exemplaire du journal d'annonces légales contenant l'avis de convocation ;
- un exemplaire de l'avis de convocation publié au BALO ;
- une copie des lettres de convocation adressées aux actionnaires titulaires d'actions nominatives, au Commissaire aux comptes et au représentant du Comité d'Entreprise ;
- la feuille de présence à l'assemblée, les pouvoirs des actionnaires représentés et les formulaires de vote à distance ;
- l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;
- le rapport de gestion du Conseil d'administration ;
- le rapport du Conseil d'administration à l'assemblée générale extraordinaire ;
- le rapport général du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels ;
- le rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées ;
- les rapports spéciaux du Commissaire aux comptes sur les résolutions proposées à titre extraordinaire ;
- la liste des actionnaires ;
- le texte des résolutions proposées ;
- les statuts de la société ;
- la liste des administrateurs ;

FG  
100 EA

- et plus généralement, les documents sur lesquels a porté le droit d'information des actionnaires tels que défini par les articles L.225-115, L.225-116, R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce.

Le Président donne lecture du rapport de gestion et du rapport du Conseil d'administration à l'assemblée générale extraordinaire.

Puis, le Commissaire aux comptes donne lecture de ses rapports.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion et demande aux actionnaires présents s'ils ont des questions à formuler.

Monsieur le Président répond aux questions posées puis, personne ne demandant plus la parole, met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

#### **A TITRE ORDINAIRE**

##### **Première résolution**

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015, tels qu'ils ont été présentés et qui font apparaître un bénéfice de 3.089.417 euros.

L'Assemblée approuve de ce fait toutes les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts, à hauteur d'une somme de 5.124 euros, donnant lieu à une imposition de 1.708 euros.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

##### **Deuxième résolution**

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 3.089.417 euros de la manière suivante :

|                                  |                        |
|----------------------------------|------------------------|
| Résultat de l'exercice :         | 3.089.417 euros        |
| Report à nouveau antérieur :     | <u>(358.400) euros</u> |
| Montant à affecter :             | 2.731.017 euros        |
| <br>                             |                        |
| Au compte « Report à Nouveau » : | <u>2.731.017 euros</u> |
| Montant affecté :                | 2.731.017 euros        |

FC  
EA  
/ca

L'Assemblée générale des actionnaires prend acte, en application de l'article 243 bis du Code général des impôts, qu'il n'a été versé aucun dividende au titre des trois derniers exercices sociaux.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

### **Troisième résolution**

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions relevant des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport.

**La société R. Finances SAS ne disposant pas du droit de vote pour cette résolution, celle-ci ne peut être mise aux voix faute de quorum.**

### **Quatrième résolution**

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions relevant des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, ratifie la tacite reconduction pour une année, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, des conventions conclues avec la société R. Finances, portant sur la trésorerie en date du 13 janvier 2008 et sur l'animation et les prestations de service en date du 19 février 2010.

**La société R. Finances SAS ne disposant pas du droit de vote pour cette résolution, celle-ci ne peut être mise aux voix faute de quorum.**

### **Cinquième résolution**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide :

- de ne pas renouveler la société Fidéac dans ses fonctions de Commissaire aux comptes titulaire et de nommer en remplacement la société Sofidem & Associés, représentée par Monsieur Jean-Marc Tibaldi, sise 12, avenue de l'Opéra, 75001 Paris,
- de renouveler Monsieur Marc Beauvais dans ses fonctions de Commissaire aux comptes suppléant,

pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à 4.123.806 voix contre 421 s'abstenant.**

FC  
EA JLN

**A TITRE EXTRAORDINAIRE****Sixième résolution**

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, décide de revenir sur sa décision adoptée aux termes des neuvième et dixième résolutions de l'assemblée générale mixte du 30 juin 2015 de procéder à une augmentation de capital en numéraire d'un montant de 1.215.676,25 euros. Ladite décision d'augmentation de capital est en conséquence nulle et non avenue.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

**Septième résolution**

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial du Commissaire aux comptes, statuant conformément aux dispositions des articles L.225-129-2 et L.228-92 du Code de commerce :

- délègue au Conseil d'administration sa compétence pour décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, avec offre au public ou non, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les dispositions des articles L.228-91 et suivants du Code de commerce, étant précisé que la souscription des actions ordinaires et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;
- délègue au Conseil d'administration sa compétence pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital des sociétés dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social ;
- décide que :
  - le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la délégation donnée au Conseil d'administration par la présente résolution est fixé à un million trois cent mille (1.300.000) euros, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal correspondant au nombre supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions ;
  - en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation, décide que :
    - les actionnaires auront, proportionnellement au nombre de leurs actions, un droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution ;

FC-  
JA  
EA

- le Conseil d'administration pourra, conformément aux dispositions de l'article L.225-133 du Code de commerce, attribuer les titres de capital non souscrits à titre irréductible aux actionnaires qui auront souscrit un nombre de titres supérieur à celui auquel ils pouvaient souscrire à titre préférentiel, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et dans la limite de leurs demandes ;
- si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, les facultés prévues à l'article L.225-134 du Code de commerce ou certaines d'entre elles seulement, y compris l'offre au public, de tout ou partie des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital non souscrites, sur le marché français et/ou à l'étranger et/ou sur le marché international ;
- décide que la présente délégation, qui prive d'effet pour l'avenir toute délégation antérieure de même nature, est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de ce jour ;
- décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence à l'effet de fixer les conditions d'émission et de souscription, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résulteront et procéder à la modification corrélative des statuts et notamment, sans que cette liste soit limitative :
  - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créance à émettre, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, notamment à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société ;
  - à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y seront afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter à plein la réserve légale ;
  - fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, notamment en cas de modification de la valeur nominale de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission des valeurs mobilières ainsi émises aux négociations sur le Marché Libre d'Euronext Paris.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à 4.123.327 voix contre 900.**

EA HGR FG

## **Huitième résolution**

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial du Commissaire aux comptes, et agissant pour se conformer aux dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de commerce :

- autorise le Conseil d'administration à augmenter, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, le capital social par émission d'actions à souscrire en numéraire et réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise institué à l'initiative de la Société ;
- décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 3% du capital social au jour de la décision du Conseil d'administration ;
- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles à émettre au bénéfice des salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ;
- décide que le prix de souscription des actions à émettre par le Conseil d'administration en vertu de la présente délégation sera déterminé conformément aux dispositions de l'article L.3332-20 du Code du travail ;
- décide que la présente délégation, qui prive d'effet pour l'avenir toute délégation antérieure de même nature, est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de ce jour ;
- décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus à l'effet de fixer les conditions d'émission et de souscription, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent et procéder à la modification corrélative des statuts et notamment, sans que cette liste soit limitative :
  - arrêter dans les conditions légales la liste des sociétés dont les salariés, préretraités et retraités pourront souscrire aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi émises et bénéficier, le cas échéant, gratuitement des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ;
  - décider que les souscriptions pourront être réalisées directement ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales et réglementaires applicables ;
  - déterminer les conditions, notamment d'ancienneté, que devront remplir les bénéficiaires des augmentations de capital ;
  - sur sa seule décision, s'il le juge opportun, procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur les primes d'émission des frais occasionnés par la réalisation des émissions et prélever sur celles-ci les sommes nécessaires à la dotation à plein de la réserve légale ;

FG EA RO

- prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission des actions nouvelles aux négociations sur le Marché Libre d'Euronext Paris.

**Cette résolution, mise aux voix, est rejetée à 4.060.210 voix contre 64.017.**

**Neuvième résolution**

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales qui seront nécessaires.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

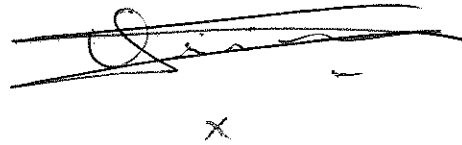
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à douze heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.



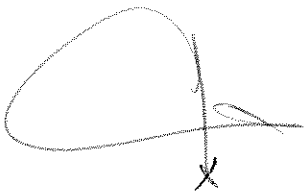

---

Monsieur Jean-Eric Riche  
Président




---

Monsieur Freddy Gervais  
Scrutateur




---

Monsieur Eric Arnoux  
Scrutateur

---

Maître Fabienne Rozier-Bredon  
Secrétaire